



## **ARRÊTÉ N° SDIS01920170609140**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de SPP ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

les déclarations de vacance d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtés conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

**Article 2 :**

ampliation du présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Tulle le , le 9 juin 2017

Monsieur Jean-Jacques LAUGA  
Président du conseil d'administration

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V01917061182001	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Equipier <a href="#">Plus de détail</a>	Radiation des cadres	35h00	Sdis de corrèze 19003 TULLE CEDEX	01/07/2017	09/06/2017